

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'**ARTIGNOSC** sur VERDON  
Séance du 12 décembre 2025**

Nombre de conseillers

en exercice 09

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre à 18 h 07 min ;

de présents 06

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

de votants 08

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,  
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;  
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;  
M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;  
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;  
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-12-071

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)  
DE L'EAU POTABLE DU S.M.E.V. ET RPQS. DE L'EAU POTABLE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit annuellement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité des services rendus.

Il ajoute que le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) a adopté le RPQS d'alimentation en eau potable pour l'année 2024. et qu'en qualité de commune adhérente, ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Ces rapports doivent être présentés et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire présente ces RPQS et propose de délibérer pour prendre officiellement acte de ceux-ci.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;
- ❖ PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, au titre de l'année 2024, présenté par le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon ;
- ❖ PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif (RPQS) de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON au titre d' l'année 2024 ;
- ❖ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA .
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de mettre à disposition du public ces RPQS.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,  
M. Serge CONSTANS

